

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2024

### Nombre de Conseillers

<u>En exercice</u> :	19
<u>Présents</u> :	13
<u>Absents excusés</u> :	5
<u>Absente</u> :	1

**Présents** : MM. ALFONSO-CHARIOL, BIRH, CANTIN, COUEPEL, DUPONT, DURAND, GRANEREAU, LAGUILLON, LOREAU, MICHEL, MOULIERAC, ROSSI, UGOLINI.

**Absents excusés** : MM. CANTE, CURELY, FONMARTY, GUÉ, LERUTH.

M. CANTE a donné pouvoir à Mme GRANEREAU

Mme CURELY a donné pouvoir à M. MICHEL

M. FONMARTY a donné pouvoir à M. DUPONT

Mme GUE a donné pouvoir à M. LAGUILLON

Mme LERUTH a donné pouvoir à Mme ALFONSO-CHARIOL

**Absente** : Mme. BUTON.

**Secrétaire de séance** : Monsieur MICHEL.

**Délibération n° 2024.12.01.02**

**Objet : APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX**

Madame la Maire explique que le tableau de classement officiel des Chemins Ruraux n'a pas été retrouvé dans les archives communales. Seulement quelques traces et mentions de ces chemins ont été notées sur divers documents comme le Cadastre.

Aussi, afin de disposer d'un relevé exhaustif des Chemins Ruraux existants, un nouveau tableau a été élaboré pour être soumis à l'approbation du Conseil Municipal, en parallèle de la mise à jour de celui concernant les Voies Communales. La liste de ces chemins est la suivante :

- **CR n°1 dit « Sentier de VILLOT »**. Part de la RD n°936E7 Rue SAINT-ALEXIS au lieu-dit « Villot », tend vers l'Ouest puis le Nord-Ouest, et se termine à la VC n°33 des FOSSES, pour une longueur de 148 mètres.
- **CR n°2 dit « Sente de l'ILE AUX OIES »**. Part de la RD n°123 Route de BERNADAS au lieu-dit « Bernadas », tend vers le Sud, traverse la VC n°101 Promenade de BARÈNES, et se termine à la Rivière La Dordogne, pour une longueur de 50 mètres.
- **CR n°3 dit « Sentier du BOIS »**. Part de la VC n°205 Chemin du PONT DE LA DONNE au lieu-dit « Près de Castillon », tend vers l'Ouest et se termine dans les terres, pour une longueur de 210 mètres.

- **CR n°4 dit « Chemin des BOUTONS D'OR ».** Part de la VC n°134 Rue Maurice DRUON au lieu-dit « La Lande », tend vers le Nord et se termine dans les terres, au droit d'un fossé, pour une longueur de 520 mètres.
- **CR n°5 dit « Chemin du JARDINIER ».** Part de la VC n°237 Chemin de CASTAGNEY au lieu-dit « Jean-Blanc », tend vers le Nord et se trouve prolongé par un chemin calcaire privé menant à une ferme, pour une longueur de 75 mètres.
- **CR n°6 dit « Chemin de JEAN-BLANC ».** En limite de Commune avec SAINT-PEY-D'ARMENS au lieu-dit « Jean-Blanc ». Accessible uniquement par la Commune de SAINT-PEY-D'ARMENS, au lieu-dit « Gerbaud », puis tend vers le Sud et se termine près de la ferme, pour une longueur 75 mètres.
- **CR n°7 dit « Sentier de VIDALA ».** Par de la RD n°936E7 Route de SAINT-PEY-D'ARMENS au Nord du lieu-dit « Vidala », tend vers l'Est, puis le Sud-Est et se termine à la VC n°204 Route de BELLIQUET, face à "Belliquet", pour une longueur de 407 mètres.
- **CR n°8 dit « Sentier de PEYLEPRAT ».** Part de la RD n°936E7 Route de SAINT-PEY-D'ARMENS au lieu-dit « Blanquepeyre-Est », tend vers l'Ouest et se termine à la VC n°232 Chemin de TAUPIÉ, pour une longueur de 258 mètres.
- **CR n°9 dit « Sentier de GUINETTE ».** Part de la VC n°22 Chemin de CAMARSAC, face au lieu-dit « Sartre », tend vers l'Ouest, puis tourne vers le Nord et se termine à la VC n°119 Chemin des TESTELLES, au lieu-dit « Pradasse », pour une longueur de 894 mètres.
- **CR n°10 dit « Chemin des PRUNIERS ».** Part de la VC n°42 Route de la BROUCAUD au lieu-dit « Camarsac », tend vers le Nord, et se termine dans les terres, pour une longueur de 55 mètres.
- **CR n°11 dit « Sentier de MEYNARD ».** Part de la VC n°13 Impasse CHAMPAUD au lieu-dit « Segotte », tend vers le Nord-Est, et se termine dans les terres, pour une longueur de 200 mètres.
- **CR n°12 dit « Chemin de JEAN-GOR ».** Part de la RD n°670 Avenue du PONT au lieu-dit « Lavagnac-Sud », tend vers l'Est et se termine en impasse, pour une longueur de 32 mètres.
- **CR n°13 dit « Sentier de LA POINTE DE VALENCE ».** Part de la RD n°123 Promenade de la GRAVE au lieu-dit « Pointe de Valence », tend vers le Nord, puis vers le Nord-Ouest, et se termine à la RD n°670 Route de la LAMPROIE, face à "La Sole", pour une longueur de 600 mètres.
- **CR n°14 dit « Sente du MAYNE ».** Part de la VC n°214 du même nom, au lieu-dit « La Grave », tend vers l'Ouest et se termine au CR n°13 Sentier de LA POINTE DE VALENCE, pour une longueur de 100 mètres.
- **CR n°15 dit « Chemin du LOTIER ».** Nouveau Chemin Rural comprenant les parcelles communales C 837, 841, 1135, 1129, et 1132. Part de la VC n°204 Route de BELLIQUET au lieu-dit "La Lande", tend vers l'Est, et se termine dans les terres, pour une longueur de 112 mètres.

- **CR n°16 dit « Chemin de la PALUS ».** Part de la VC n°205 Chemin du PONT DE LA DONNE au lieu-dit "Champs de Fomeyre", tend vers le Nord, et se termine dans les terres, pour une longueur de 220 mètres (mitoyenneté avec SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON : 440 / 2 + 220 m).

Les informations du tableau de classement ont été vérifiées, complétées, en cohérence avec l'évolution du tableau de classement des Voies Communales, et fait l'objet d'une représentation cartographique.

Cela correspond désormais à un **linéaire total de Chemins Ruraux de 3 956 mètres.**

Chaque chemin rural est désormais nommé selon le tableau mis en annexe de ce document.

Pour officialiser cette mise à jour, Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les classements, le nouveau tableau classement des Chemins Ruraux, et l'établissement de la cartographie.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal approuve les classements proposés ainsi que le nouveau tableau de classement des Chemins Ruraux assorti d'une carte, et autorise Madame la Maire à les signer.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le 16 Décembre 2024,  
Agnès ALFONSO-CHARIOL.  
Maire de Sainte-Terre.



